



ARRÊTÉ N° 2024-41
Stationnement interdit Parking de l'ancien Presbytère à l'occasion de l'événement
« Destinations Olympiques »

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.1, Art. L.2212.2, Art. L.2213.1, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal, Article R.610.5,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'événement « Destinations Olympiques » qui aura lieu le mercredi 29 mai 2024, il convient de réglementer le stationnement sur le Parking de l'ancien Presbytère du 28 mai 2024 8h jusqu'au mercredi 29 mai 2024 20h.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de l'événement « Destinations Olympiques » qui aura lieu le mercredi 29 mai 2024, le stationnement sera interdit sur le parking de l'ancien Presbytère du 28 mai 2024 8h jusqu'au mercredi 29 mai 2024 20h pour tous les véhicules, à l'exception des véhicules des intervenants de la fête.

Des panneaux matérialisant les interdictions de stationner seront mis en place et seront enlevées par les services techniques de la commune.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

Article 4 : Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 27 mai 2024

Le Maire
Hugues BRUN

